

**ARRETE DU MAIRE
PRONONCANT LA FERMETURE DE L'ETABLISSEMENT :
LE DOMAINE DE SERRAVAL
ARR_1212022**

Le Maire de SERRAVAL,

Vu le code général des collectivités territoriales (notamment les articles L 2212-2 et L2212-4) ;

Vu le glissement de terrain intervenu le 23 décembre 2022 ;

Considérant qu'en raison de la gravité de la situation et de la persistance des désordres, il convient d'engager la procédure de péril afin que la sécurité publique, ou celle des occupants soit sauvegardée ;

ARRETE :

Article 1 : L'accès et l'occupation de l'immeuble situé 1163 chemin rural des Frasses, 74230 Serraval est interdit jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché sur l'immeuble et un exemplaire sera remis à chacune des personnes directement concernées (propriétaire(s), occupant(s) de l'immeuble).

Article 3 : Les usagers sont tenus de se conformer, en toute occasion, aux indications des autorités en présence. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation applicable.

Article 4 : Cet arrêté municipal suspend temporairement les dispositions antérieures contraires. Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Cet arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6 : Le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : le présent arrêté sera fait en plusieurs exemplaires destinés aux personnes suivantes :

- Le Maire de Serraval,
- Le Préfet de Haute-Savoie,
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Le(s) propriétaire(s) de l'immeuble, ses exploitants et ses occupants concernés.

Fait à Serraval, le 24 décembre 2022.

Le Maire,
Philippe ROISINE